

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 31 mars 2008 (n° 2), du 24 juillet 2008 (n° 16 et 31), du 23 octobre 2008 (n° 52), du 4 juin 2009 (n° 9), du 10 février 2011 (n° 4) et du 20 octobre 2011 (n° 17) :

- 2 février 2012 – Convention relative à la pose coordonnée et à l'enfouissement des différents réseaux électriques et communications électroniques du réseau Numéricable – Prise en charge du coût des travaux de câblage : 60 % par Numéricable et 40 % par la collectivité.

- 6 février 2012 – Contrat d'assistance du logiciel Concerto scolaire – Avenant conclu avec la société Arpège pour une durée d'un an : 60 € HT.

- 10 février 2012 – Recours en annulation contre le refus de dation en paiement des droits successoraux attachés à la délivrance du legs particulier Howard-Johnston – Autorisation d'ester en justice : cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre.

- 10 février 2012 – Requête n° 11 BX 03163 en appel devant la cour administrative de Bordeaux contre la décision du tribunal administratif de Pau rejetant la demande en annulation de l'arrêté municipal radiant le requérant des cadres de la Ville – Défense assurée par Me Alexandrine Barnaba.

- 13 février 2012 – Création d'une régie d'avances à la Direction du patrimoine naturel et environnemental.

- 14 février 2012 – Travaux de requalification et d'extension du parc de stationnement souterrain Paulmy - Lot 2b (étanchéité) : infructueux - Lot 3a (menuiseries extérieures aluminium, fermetures) : Cancé Aluminium – 68 945,00 € HT - Lot 3b (menuiseries intérieures bois) : déclaré sans suite - Lot 10 (serrurerie) : Atout Fer – 85 467,00 € HT.

- 14 février 2012 – Consultation d'éditeurs pour le magazine « A l'affiche » - marché en groupement de commandes communes de Bayonne, Anglet et Biarritz – Société JA Création – 8 030,00 € HT/numéro – Marché d'un an reconductible une fois pour la même période.

- 15 février 2012 – Travaux de requalification et d'extension du parc de stationnement souterrain Paulmy – Lot 4 (plâtrerie) : Entreprise Goyty – 69 023,50 € HT.

- 16 février 2012 – Organisation et dispense de cours de langue basque pour les agents des services municipaux – Société AEK – 64,50 € HT/heure.

- 21 février 2012 – Travaux de pose de fibre optique – Sogetrel SA – 8 666,30 € HT – Durée : 2 ans.

- 22 février 2012 – Procédure en référé constat près le tribunal administratif de Pau - Arche centrale du pont Saint-Esprit – Constat judiciaire des lieux avant le passage de barges intervenant dans le cadre de la construction du pont ferroviaire sur l'Adour – Mission confiée à Me Eric Decléty.

- 22 février 2012 – Requête n° 1102027-4 de Monsieur Velez auprès du tribunal administratif de Pau contre la décision implicite de rejet à sa demande de documents en date du 22 novembre 2010 – Défense assurée directement par la Ville.

- 23 février 2012 – Location-maintenance de diffuseurs de parfum au centre aquatique – Société Serkonten – 394,50 € HT.

- 23 février 2012 – Musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne – Extension et restructuration – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Liste des candidats admis : Laurent Laidet muséographe programmiste, société BL Associés, Mikel Seban architecte, société ABCD, Société DA&DU programmation.

- 28 février 2012 – Transport des enfants – Marchés conclus pour les années 2010/2011 avec la société Le Basque Bondissant – Prorogation jusqu'au 25 août 2012 - Lot 1 (transport lié au sport) : montant maximum inchangé 90.000 € HT- Lot 2 (transports divers) : montant maximum porté de 100 000 € HT à 102 900 € HT (+ 2,9 %).

- 28 février 2012 – Concession d'occupation du domaine public – espace restauration des Foires au jambon 2012/2013 – SARL Louis Ospital – 850 €/manifestation.

- 1^{er} mars 2012 – Action en annulation auprès du tribunal administratif de Pau contre l'arrêté interpréfectoral n° 2011-348-0002 portant règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses dans le port de Bayonne – Recours assuré par le cabinet Huglo-Lepage.

- 1^{er} mars 2012 – Assistance à la tenue de l'exercice comptable et l'inventaire des immobilisations de la Ville de Bayonne – SAS BST Consultant – 60 325 € HT.

- 2 mars 2012 – Activités sportives « Ticket Découverte 2012 » – Association Evasion (rafting) : 1 600 € – Alexis Augustin (spéléologie) : 540 € – Club Hippique Côte Basque (équitation) : 940 € – Bowlingstar (bowling et billard) : 2 000 € – Biarritz sauvetage côtier (sauvetage et secourisme) : 800 € – Base nautique de Lahonce (voile) : 1 100 € – Paul Delafuente (escalade en milieu naturel) : 600 € – CPIE Barthes du Seignanx (randonnée culturelle) : 120 €.

- 5 mars 2012 – Marché de prestations de communication et de promotion de la commune par le rapprochement et l'association du nom et de l'image de la ville de Bayonne et de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison sportive 2011/2012 : 125 500 € HT.

- 7 mars 2012 – Prestation dans le cadre du projet de réussite éducative : mission d'assistance au collège Albert Camus sur le thème de la prévention et de la régulation des incivilités et violences en milieu scolaire - Convention avec M. Jean-Philippe Guillemet – 2 242,50 € TTC.

- 7 mars 2012 – Prestation dans le cadre du projet de réussite éducative : ateliers « mieux vivre le collège » à destination des élèves du collège Albert Camus et des équipes éducatives - Convention avec l'association Couples et Familles du Pays basque – 1 200 € TTC.

- 7 mars 2012 – Fourniture de gros compteurs d'eau froide pour la Régie des eaux – Accords-cadres – Lot 1 (compteur vitesse classe C de 60) - candidats retenus : Sappel, Itron, Zenner - Lot 2 (compteur vitesse classe C de 80) - candidats retenus : Sappel, Menesson, Zenner - Lot 3 (compteur vitesse classe C de 100) - candidats retenus : Sappel, Menesson, Zenner - Lot 4 (compteur vitesse classe C de 150) - candidats retenus : Itron et Sensus.

- 7 mars 2012 – Contrat de maintenance et licence d'utilisation du logiciel Ibemol conclu avec la société « Arpège » : 90 € HT/an pour 12 mois renouvelable annuellement.

- 8 mars 2012 – Consultation pour une mission d'assistance juridique et financière à maîtrise d'ouvrage – Modes de mises à disposition possibles des installations du stade Jean Dauger et réalisation du montage contractuel retenu – SELARL Matharan-Pintat-Raymundie – 19 750 € HT.

- 12 mars 2012 – Procédure correctionnelle Mougeotte – Avis à partie notifié à M. Henri Labayle – Défense assurée par Me Bernard Noyer.

- 16 mars 2012 – Réaménagement et requalification de l'accueil du public hall Cassin – Lot 2 (menuiseries extérieures aluminium) - Entreprise Labastère 64 – 26 691,00 € HT.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Conseil portuaire du port de Bayonne – Renouvellement des représentants de la ville.

La région Aquitaine, propriétaire du port de Bayonne, sollicite le renouvellement des membres du conseil portuaire, le mandat de ces derniers étant arrivé à échéance.

Il est rappelé que cette instance est consultée dans le cadre du fonctionnement de l'exploitation (budget, tarifs, travaux, concessions, règlements de police, environnement...) et qu'un rapport lui est présenté chaque année sur la situation du port et son évolution. Sont représentés au conseil portuaire : les concessionnaires (la CCI pour le port de commerce et l'Agglomération pour le port de plaisance), les collectivités territoriales sur le territoire desquelles sont implantées les installations, les personnels et enfin les usagers.

A ce titre, par délibération du 31 mars 2008, le conseil municipal a désigné M. Bernard Causse en tant que représentant titulaire de la ville audit conseil portuaire, Mme Maryline Chevrel ayant été nommée membre suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le mandat de ces élus pour une durée de cinq ans, afin de permettre une continuité d'exercice de leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Approbation du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation.

La proximité de certaines écoles au sein d'un même quartier, un déséquilibre souvent constaté entre effectifs des écoles, une estimation du nombre d'élèves rendue plus difficile, chaque rentrée scolaire, par la possibilité laissée aux familles domiciliées à Bayonne d'opter pour l'école de leur choix, une baisse constante des effectifs scolaires ces dernières années, sont autant de motifs qui ont contribué à la mise en œuvre d'une réflexion sur la procédure des inscriptions dans les écoles publiques bayonnaises, et sur l'opportunité de la définition des périmètres scolaires de la ville.

En effet, le code de l'éducation, par son article L.212-7, confie au conseil municipal la compétence de déterminer le périmètre des écoles publiques.

Avec cette mise en place de la sectorisation, la Ville revoit donc la démarche d'inscription des élèves dans les écoles, en définissant 14 périmètres pour les écoles élémentaires, 15 pour les écoles maternelles et 4 pour les groupes scolaires proposant un enseignement bilingue à parité horaire.

Désormais, l'affectation des élèves bayonnais s'effectuera dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentant(s) légal(aux), la ville s'efforçant d'affecter les enfants dans les écoles proches de leur domicile dans la limite des capacités d'accueil des établissements.

Si l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsable(s) légal(aux) de l'enfant, des dérogations pourront être envisagées, conformément aux dispositions du règlement des inscriptions scolaires joint en annexe de la présente délibération, et sous réserve des capacités d'accueil des écoles.

En toute hypothèse, la demande de dérogation devra être motivée et accompagnée des pièces justificatives définies dans le règlement, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté, accordée au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

Le règlement rappelle qu'en application du code de l'éducation (et notamment son article L.213-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsable(s) légal(aux) sont domiciliés en dehors de la commune de Bayonne doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant, au préalable, l'avis favorable de la commune de résidence. Dans cette hypothèse également, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi ne constitue pas un droit mais une simple faculté.

Toutefois, l'affectation des enfants domiciliés en dehors de la commune de Bayonne, sur l'école souhaitée, ne sera décidée qu'après celle des enfants résidant à Bayonne.

D'une manière générale, Monsieur le Maire donnera sa réponse aux demandes de dérogations formulées par les parents à l'issue du délai nécessaire permettant de disposer d'une vue globale sur les équilibres d'effectifs avant d'affecter les élèves.

Il est proposé, de plus, que ces demandes soient soumises à l'avis du comité consultatif de dérogations, créé conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales et composé de l'Adjointe au maire en charge de l'éducation, de deux conseillers municipaux, de l'Inspecteur de l'Education nationale, d'un parent d'élève et de l'administration municipale chargée de l'instruction des demandes d'inscriptions/de dérogations.

Ces dispositions résultent de la concertation menée avec M. l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale, M. l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Bayonne, Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des écoles publiques, Mmes et MM. les parents d'élèves, de même qu'avec le conseil général qui met en place la sectorisation des collèges pour la rentrée 2012. Elles ont reçu l'avis favorable de la commission municipale Education réunie le 06 mars 2012.

Elles s'appliqueront pour la rentrée de l'année scolaire 2012/2013.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation joint en annexe ;
- de valider le principe de la mise en place de la sectorisation des écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté le périmètre de chacun des établissements scolaires de la commune de Bayonne (maternelle, élémentaire, bilingue) ;

- d'approuver la création du comité consultatif de dérogations tel que défini précédemment ;
- de désigner les deux conseillers municipaux qui seront membres dudit comité consultatif.
Se sont portés candidats : Mme Touraton et M. Soudre.
Sont nommés Mme Touraton (39 voix) et M. Soudre (39 voix).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Marché de transport – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la consultation des entreprises.

La Ville de Bayonne recourt aux services d'une société pour assurer le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires à l'occasion de sorties scolaires pédagogiques. Elle intervient également dans le cadre des activités « Ticket découverte » afin d'acheminer les enfants sur les différents sites de pratique, qui peuvent se situer hors territoire de la commune.

De son côté, le CCAS de Bayonne utilise la même procédure pour assurer le transport de personnes retraitées participant aux animations organisées tant sur Bayonne qu'au dehors.

Les marchés de prestations correspondants venant à expiration tant pour la Ville que pour le CCAS, il convient de procéder à une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges fixant de nouveaux objectifs.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1^{er} du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les marchés seront d'une durée d'un an, reconductible deux fois et concernent ainsi la période du 27 août 2012 au 30 août 2013 et le cas échéant, celles du 31 août 2013 au 29 août 2014 et du 30 août 2014 au 28 août 2015.

Compte tenu des destinations desservies, ce projet de marché est décomposé en 2 lots attribués séparément, afin de favoriser la concurrence.

Lot	Désignation	Montants estimatifs annuels en € HT
1	Transport sur la commune de Bayonne	102 000 €
2	Transport hors commune de Bayonne	38 000 €
	TOTAL	140 000 €

Le montant total étant estimé pour les trois années à 420 000 € HT, la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres ouvert européen, les dépenses identifiables par structure étant directement supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Les marchés seront fractionnés à bons de commande, sans minimum ni maximum, les deux lots étant concernés par le groupement de commandes.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres européen pour les durées indiquées ci-dessus et à signer les marchés à intervenir ;

- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues dans ce cadre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Budget primitif 2012 – Budget principal.

Le budget primitif 2012 s'équilibre globalement à 96,2 M€, investissement et fonctionnement cumulés. Hors opérations d'ordre et opérations de gestion de dette, les mouvements réels représentent 79,3 M€ contre 85,2 M€ au B.P. 2011, soit une évolution de - 9 % de budget à budget, en raison d'un moindre volume d'investissement.

1 – La maquette financière

EQUILIBRE FINANCIER SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2012

(Présentation simplifiée hors opérations d'ordre et de gestion de dette, en milliers d'euros)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2011	B.P. 2012
RECETTES		
Produits des services et du domaine	7 904	7 380
Taxes d'habitation et taxes foncières	24 500	25 600
Attributions de la CABAB	14 296	14 513
Fiscalité indirecte	2 460	2 533
Dotations de l'Etat, subventions et compensations fiscales	14 994	14 965
Loyers et redevances	681	685
Remboursement de charges	781	785
Total des recettes de gestion courante	65 616	66 461
Travaux en régie	500	500
Produits financiers et exceptionnels	227	225
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	66 343	67 186
DEPENSES		
Charges à caractère général	15 439	15 719
Charges de personnel	31 669	31 956
Subventions, contributions et charges de gestion	9 405	9 538
Recettes reversées	198	200
Total des dépenses de gestion courante	56 711	57 413
Charges financières	2 375	2 450
Charges exceptionnelles	363	211
Dépenses imprévues	100	100
Dotations aux amortissements	2 700	2 700
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	62 249	62 874
Recettes - dépenses =		
Virement à la section d'investissement	4 094	4 312
Virement + dotations aux amortissements = Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	6 794	7 012

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2011	B.P. 2012
RECETTES		
FCTVA - TLE	4 500	3 860
Subventions d'investissement reçues	3 296	3 500
Cessions immobilières	840	600
Autofinancement : Dotations aux amortissements et virement de la section de fonctionnement	6 794	7 012
Opérations pour tiers	0	255
Divers	274	180
Emprunts	10 449	4 220
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	26 153	19 627
DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	5 300	5 650
Subventions d'équipement versées	655	800
Dépenses d'équipement : travaux, acquisitions, études et logiciels	17 508	12 187
Opérations pour tiers	55	255
Placement legs Howard Johnston	2 000	
Divers	135	135
Travaux en régie	500	500
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	26 153	19 627

2 – La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 67,2 M€, en progression de 1,0 % de B.P. à B.P. (66,3 M€ en 2011).

Les produits des services et du domaine représentent 7,4 M€ contre 7,9 M€ au B.P. 2011, soit une baisse de 6,6 % s'expliquant par une inscription sensiblement inférieure pour les spectacles taurins (- 0,9 M€). A données égales, ces recettes progressent de 4,8 %, ce qui représente un produit supplémentaire de 0,38 M€.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- droits de stationnement sur voirie : 1,7 M€ contre 1,6 M€ au B.P. 2011 ;
- redevances d'occupation du domaine public : prévision de 1,5 M€ (1,33 M€ au B.P. 2011), au vu du montant effectivement réalisé en 2011 et de la revalorisation tarifaire votée dernièrement ;
- crèches municipales : 0,93 M€, en progression de 6 % notamment en raison de la revalorisation du financement de la Caisse d'allocations familiales ;
- restauration scolaire et garderies : 1,1 M€ (idem 2011) ;
- spectacles taurins : inscription ramenée à 1,2 M€ suite à la réduction du nombre de corridas (2,1 M€ en 2011) ;
- centre aquatique et piscine Lauga : 0,35 M€, correspondant au produit effectivement réalisé en 2011.

S'agissant des impôts directs, les bases prévisionnelles d'imposition notifiées par les services fiscaux font apparaître une progression (par rapport aux bases d'imposition définitives de 2011) de 4 % pour la taxe d'habitation et de 3,6 % pour la taxe foncière, dont 1,8 % au titre de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives. A taux d'imposition constants, le produit fiscal devrait représenter 25,6 M€, soit une progression identique à celle constatée l'an dernier : + 3,7 %.

Les attributions de la Communauté d'agglomération sont prévues à hauteur de 14,5 M€ (14,3 M€ au B.P. 2011). Dans l'attente de la détermination de la Dotation de solidarité communautaire revenant aux cinq communes membres, le montant attribué en 2011 est reconduit.

Le produit de la fiscalité indirecte est estimé à 2,53 M€, soit quasiment au même niveau qu'au B.P. 2011 (2,46 M€).

Pour les droits de mutation, l'inscription est limitée à 1,2 M€ (1,4 M€ au B.P. 2011) de manière à prendre en compte le ralentissement annoncé des transactions immobilières.

Par ailleurs, une prévision est faite à hauteur de 250 K€ pour la nouvelle taxe sur la publicité extérieure, qui se substitue à la taxe sur l'affichage publicitaire (45 K€ de produit en 2011) et aux taxes de voirie (50 K€ de produit) ; le produit supplémentaire est donc estimé à 155 K€.

Enfin, un montant de 890 K€ est prévu pour la taxe sur la consommation finale d'électricité et une recette de 200 K€ pour la taxe de séjour.

Les dotations de l'État, les subventions et compensations fiscales sont estimées globalement à 15 M€, à même hauteur que l'an dernier.

Les différentes dotations versées par l'État représentent 11,1 M€, en légère baisse par rapport à 2011 (- 30 K€).

Les compensations fiscales versées par l'État en contrepartie d'exonérations nationales représentent 1,93 M€ et diminuent de 45 K€.

Le montant des subventions et participations reçues reste stable à 1,9 M€.

Les autres produits courants (chapitre 75) correspondent pour l'essentiel aux loyers encaissés par la Ville ; ils représentent 0,68 M€ (idem 2011).

Les autres recettes de fonctionnement représentent 1,5 M€ (idem 2011), dont 0,6 M€ pour les remboursements de rémunération de personnel (notamment refacturation aux budgets annexes), 0,2 M€ pour les écritures de stock, 0,5 M€ pour les travaux d'investissement réalisés en régie (production immobilisée), 0,1 M€ pour les produits financiers (placement du legs Howard-Johnston) et 0,1 M€ pour les produits exceptionnels.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 62,9 M€ (62,2 M€ au BP 2011), avec une progression de 2,3 % (hors baisse crédits temporada) conforme à l'objectif retenu lors des orientations budgétaires.

Les charges à caractère général (achats et charges externes) sont prévues à hauteur de 15,7 M€ (15,4 M€ au B.P. 2011), avec une évolution correspondant à l'inflation prévisionnelle (1,8 %). De manière générale, les différents domaines d'intervention ont vu leurs crédits maintenus, à l'exception notable de ceux affectés aux spectacles taurins (0,6 M€, en baisse de 0,2 M€) et à l'organisation des Fêtes de Bayonne (1,1 M€, en baisse de 50 K€).

Les charges de personnel s'élèvent globalement à 32 M€, contre 31,7 M€ au B.P. 2011 (+2,7 %). La masse salariale des agents municipaux évolue de 3 %, principalement en raison du glissement vieillesse-technicité, et atteint 31 M€. Par ailleurs, un crédit de 0,7 M€ est prévu pour les cachets des professionnels taurins, contre 1,3 M€ au B.P. 2011.

Les subventions et charges de gestion sont budgétées à 9,5 M€, soit une hausse limitée à 1,4 % (+ 0,1 M€).

Les contributions obligatoires s'élèvent à 1,35 M€, dont 0,62 M€ pour les participations dues aux syndicats intercommunaux et 0,73 M€ pour les différentes participations versées en matière scolaire (forfait versé aux écoles privées et transport scolaire). La participation au syndicat mixte du Musée Basque est portée à 465 K€, soit un complément de financement de 33 K€ pour tenir compte des contraintes de fonctionnement de cet établissement.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions est légèrement diminuée (4,85 M€, en baisse de 70 K€) en l'absence de subventions FISAC, tandis que les subventions d'équilibre apportées au Centre communal d'action sociale et à la Caisse des écoles sont maintenues (2,4 M€ et 30 K€). Par ailleurs, 135 K€ sont inscrits dans le cadre de l'opération LINKS (programme URBACT) pour le reversement des subventions Feder aux villes partenaires.

Les charges financières s'élèvent à 2,45 M€, avec une progression de 3 % seulement par rapport au B.P. 2011 (+ 75 K€) en raison du maintien des taux courts à un niveau très faible.

Au total, l'annuité prévisionnelle de la dette (frais financiers + remboursement du capital) s'établit à 8,1 M€ contre 7,7 M€ en 2011, du fait d'un remboursement de capital plus important (+ 0,35 M€).

Les autres charges de fonctionnement représentent globalement 3,1 M€ (3,26 M€ en 2011), soit 0,2 M€ pour les charges exceptionnelles (0,36 M€ au B.P. 2011), 0,2 M€ pour les recettes reversées (reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de tourisme et au Conseil général) et 2,7 M€ pour les dotations aux amortissements (idem 2011).

Enfin, un crédit de 0,1 M€ est inscrit au titre des dépenses imprévues.

La progression des recettes de fonctionnement étant supérieure à celle des dépenses, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle atteint 7 M€ contre 6,8 M€ au B.P. 2011. Après remboursement du capital des emprunts, l'autofinancement net prévisionnel ressort à 1,4 M€ (1,5 M€ au B.P. 2011).

3 – La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent globalement au même niveau qu'au budget précédent, soit 29 M€, avec toutefois un montant moindre pour les dépenses d'équipement proprement dites et un volume plus important pour les opérations d'ordre. Après plusieurs années d'investissement soutenu, le budget primitif affiche cette année un effort d'équipement comparable à la moyenne des villes de même taille (299 € par habitant pour Bayonne pour une moyenne de 289 € / hab.).

Quatre types d'inscriptions peuvent être distingués :

⇒ Le remboursement du capital des emprunts : 5,65 M€ (5,3 M€ au B.P. 2011).

⇒ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23) : 13,1 M€ (18,3 M€ au B.P. 2011), se répartissant de la manière suivante :

- 0,8 M€ pour les subventions d'équipement, avec notamment les subventions aux propriétaires pour les réhabilitations d'immeubles en centre ancien (0,62 M€) ;
- 0,26 M€ pour les immobilisations incorporelles, comprenant 0,13 M€ pour l'acquisition de logiciels et 0,1 M€ pour les études relatives à la planification urbaine ;
- 1,5 M€ pour les acquisitions, dont 0,4 M€ pour les acquisitions foncières ;
- 10,5 M€ pour les travaux (14,8 M€ au B.P. 2011).

Une liste détaillée des opérations d'investissement est jointe pour information au document budgétaire.

⇒ Les opérations pour compte de tiers : 0,25 M€, soit 180 K€ pour la reprise des piles du pont Mayou (maîtrise d'ouvrage Agglomération) et 75 K€ pour l'aménagement d'un carrefour à feux avenue Henri de Navarre (maîtrise d'ouvrage Bil Ta Garbi).

⇒ Les opérations d'ordre et diverses : 10 M€, dont 9,3 M€ pour des opérations de gestion de dette (remboursements temporaires sur emprunts « revolving » permettant d'économiser des frais financiers), 0,5 M€ pour les travaux en régie et 0,13 M€ pour le remboursement à l'Etablissement public foncier de l'acquisition de la propriété Bellecave (portage sur huit ans).

Le financement de ces dépenses est assuré de la manière suivante :

- 3,9 M€ de ressources propres d'investissement (4,5 M€ en 2011), soit 1,2 M€ au titre de la taxe locale d'équipement et 3,8 M€ pour le fonds de compensation de TVA ;
- 3,5 M€ pour les subventions d'équipement provenant de l'Union européenne, de l'État et des autres collectivités locales (3,3 M€ en 2011) ;
- 0,6 M€ de cessions immobilières (0,84 M€ en 2011) ;
- 1,4 M€ d'autofinancement net (1,5 M€ en 2011) ;
- 0,2 M€ de recettes diverses (0,3 M€ en 2011).

Le total de ces ressources représente 9,5 M€, soit un niveau proche de l'an dernier (10,4 M€), tandis que les dépenses sont moins élevées. De ce fait, l'inscription d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement est ramenée à 4,2 M€ (10,5 M€ au B.P. 2011).

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2012 du budget principal, présenté dans le document ci-annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarès votent contre.

M. Aguerre s'abstient.

MM. Ugalde, Barrère votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Budget primitif 2012 – Budget annexe de l'eau.

Ce budget annexe s'équilibre globalement à 14,7 M€, investissement et fonctionnement confondus ; s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

Les équilibre financiers

(Présentation simplifiée, en milliers d'euros)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2011	B.P. 2012
RECETTES		
Vente d'eau	3 937	4 170
Redevances assainissement et Agence de l'eau	6 025	6 244
Travaux de branchement	282	290
Variation des stocks	400	440
Divers	60	74
Total des recettes de gestion courante	10 704	11 218

Travaux en régie	360	360
Produits exceptionnels	12	12
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	11 076	11 590
DEPENSES		
Charges à caractère général (hors redevances et stocks)	1 084	1 081
Charges de personnel	1 608	1 629
Divers	38	120
Reversement de redevances	6 025	6 244
Variation des stocks	400	440
Total des dépenses de gestion courante	9 155	9 514
Résultat courant	1 549	1 704
Charges financières	190	187
Charges exceptionnelles	150	132
Dépenses imprévues	10	10
Dotations aux amortissements et aux provisions	585	672
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	10 090	10 515

Recettes - dépenses =	986	1 075
Virement à la section d'investissement		
Virement + dotations aux amortissements =	1 571	1 747
Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle		

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2011	B.P. 2012
RECETTES		
Participations d'équipement	796	
Emprunts	889	1 321
Autofinancement : Dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement	1 571	1 747
Divers	2	2
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	3 258	3 070
DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	250	260
Dépenses d'équipement : travaux, acquisitions, études et logiciels	2 648	2 450
Travaux en régie	360	360
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	3 258	3 070

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent globalement à 11,6 M€ contre 11 M€ au B.P. 2011.

La facturation aux abonnés (fourniture d'eau, traitement des eaux usées, taxes reversées à l'Agence de l'eau Adour Garonne) représente 10,4 M€ contre 10 M€ en 2011. La part perçue par la régie municipale s'élève à 4,2 M€ (3,9 M€ au B.P. 2011), soit une progression de 5,9 % s'expliquant par la revalorisation de la part variable et le nombre croissant de parts fixes facturées.

Les autres recettes totalisent 1,2 M€ (1 M€ en 2011), dont 0,4 M€ pour les écritures de comptabilisation des stocks et 0,36 M€ pour les travaux en régie.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 10,5 M€ contre 10,1 M€ au B.P. 2011.

Déduction faite des reversements de redevances et des écritures relatives aux stocks, les charges de gestion courante s'établissent à 2,83 M€ contre 2,73 M€ au B.P. précédent, soit une progression de 3,7 %. Elles comprennent 1,6 M€ de charges de personnel (+ 1,3 %) et 1,1 M€ d'achats et charges externes (idem 2011). Les autres charges (chapitre 65) représentent 0,1 M€, dont 75 K€ pour les admissions en non valeurs (ces créances étant provisionnées) et une nouvelle inscription de 10 K€ pour la participation au fonds de solidarité logement (cf. délibération présentée à cette même séance).

Les charges financières sont stables à 0,2 M€ et les charges exceptionnelles en légère diminution (0,13 M€ contre 0,15 M€).

Au final, le virement à la section d'investissement ressort à 1,1 M€ et la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle à 1,7 M€ contre 1,6 M€ au B.P. 2011.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement totalisent 3,1 M€ contre 3,3 M€ au B.P. précédent.

Le remboursement du capital des emprunts implique une inscription de 0,26 M€, quasiment identique à l'an dernier.

Les dépenses d'équipement sont prévues à 2,45 M€ contre 2,65 M€ en 2011, réparties selon les six grands postes suivants :

- Renouvellement des conduites de transport : 1 M€, dont 0,5 M€ pour la conduite du Laxia (secteur de Saint-Pierre-d'Irube), 0,3 M€ pour la rue Tour de Sault et 0,18 M€ pour le viaduc de la SNCF.
- Amélioration du système de distribution : 0,85 M€ dont 0,25 M€ pour le chemin de Laharie, 0,15 M€ pour l'avenue du Dr Delay, 0,1 M€ pour la Côte du Moulin et 0,2 M€ pour le renouvellement des branchements en plomb.
- Extension du réseau : 0,15 M€ pour des travaux à réaliser sur le quartier St Etienne.
- Protection des captages : 0,15 M€ pour les sources de l'Ursuya.
- Réhabilitation des réservoirs : 0,2 M€, avec notamment 0,15 M€ pour celui de Marracq.

- Autres dépenses d'équipement : 0,11 M€, correspondant notamment à des travaux de câblage informatique (20K€), à la mise à jour du logiciel de gestion des abonnés (25 K€) et au renouvellement du matériel (43 K€).

Enfin, les travaux en régie sont estimés à 0,36 M€.

Le financement de ces dépenses est prévu par l'autofinancement net pour 1,5 M€ et par emprunt pour 1,3 M€.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2012 du budget annexe de l'eau présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarès ne prennent pas part au vote.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

MM. Ugalde, Barrère ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Budget primitif 2012 – Budget annexe des parcs de stationnement.

Ce budget annexe s'équilibre globalement à 7,9 M€ (6,1 M€ au B.P. 2011), investissement et fonctionnement confondus ; s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

Les équilibres financiers

(Présentation simplifiée, en milliers d'euros)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2011	B.P. 2012
RECETTES		
Droits de stationnement	2 552	2 682
Total des recettes de gestion courante	2 552	2 682
Reprise sur le produit des amendes de police	370	290
Produits exceptionnels	8	13

TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	2 930	2 985
DEPENSES		
Charges à caractère général	917	946
Charges de personnel	995	1 025
Divers	5	4
Total des dépenses de gestion courante	1 917	1 975
Résultat courant	635	707
Charges financières	300	283
Charges exceptionnelles et diverses	3	7
Dotations aux amortissements et aux provisions	710	720
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	2 930	2 985

Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	710	720
---	-----	-----

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2011	B.P. 2012
RECETTES		
Produit des amendes de police	1 500	1 800
Emprunts	1 002	2 430
Autofinancement : dotations aux amortissements	710	720
Divers	6	10
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	3 218	4 960
DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	329	345
Dépenses d'équipement	2 519	4 325
Reprise sur le produit des amendes de police	370	290
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	3 218	4 960

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 M€, quasiment au même niveau qu'au budget précédent.

Les recettes d'exploitation sont estimées à 2,68 M€ (2,55 M€ en 2011) et la reprise partielle sur le produit des amendes de police qui permet d'assurer l'équilibre de ce budget annexe est prévue à hauteur de 0,29 M€ (0,37 M€ en 2011).

Les dépenses de fonctionnement sont globalement stables à 3 M€.

Les deux principaux postes que sont les achats - charges externes, d'une part, et les frais de personnel, d'autre part, progressent de 3 % et représentent respectivement 0,95 M€ et 1 M€.

Les frais financiers (283 K€) et les dotations aux amortissements (720 K€) sont quasiment reconduits au même niveau qu'en 2011.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement totalisent près de 5 M€ contre 3,2 M€ au budget primitif précédent.

Le remboursement du capital des emprunts représente 0,3 M€ (idem 2011).

Les dépenses d'équipement progressent fortement à 4,3 M€ contre 2,5 M€ en 2011. Les principales inscriptions concernent le futur parc Belfort (2,6 M€), les travaux de rénovation du parc Paulmy (0,9 M€) et l'amélioration du matériel péager de plusieurs parcs (0,5 M€).

Les recettes d'investissement se répartissent entre le recours à l'emprunt (2,4 M€ contre 1 M€ en 2011), les dotations aux amortissements (0,7 M€) et le produit des amendes de police (estimé à 1,8 M€ contre 1,5 M€ en 2011). Il est précisé que le montant inscrit pour l'emprunt pourra être annulé à l'occasion de la décision modificative n°1 grâce à la reprise d'un résultat de clôture important sur ce budget annexe.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2012 du budget annexe des parcs de stationnement, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2331-10 dudit code, il convient d'approuver la reprise partielle du produit des amendes de police en section d'exploitation, pour un montant prévisionnel de 290 K€, afin de financer les dotations aux amortissements des parcs bâtis.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Etcheto, Bergé, Mme Loupiau-Suarès ne prennent pas part au vote.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

MM. Ugalde, Barrère ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Budget primitif 2012 – Budget annexe de l'assainissement non collectif.

Ce budget annexe tenu en comptabilité M 49 ne comporte qu'une section de fonctionnement. S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

En dépense, un crédit de 5 000 € est ouvert au chapitre 67 afin de pouvoir verser, le cas échéant, des subventions aux propriétaires réalisant des travaux de mise en conformité de leur dispositif d'assainissement.

Une recette de même montant est prévue au chapitre 70 pour les redevances susceptibles d'être facturées au cours de l'exercice.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2012 du budget annexe de l'assainissement non collectif, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarès ne prennent pas part au vote.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

MM. Ugalde, Barrère ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Vote des taux d'imposition pour l'année 2012.

Suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2012 pour les impôts directs locaux. Les bases notifiées pour 2012 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

	Bases 2011 définitives	Bases 2012 prévisionnelles	Evolution en montant	Evolution en %
Taxe d'habitation	52 266 114 €	54 388 000 €	2 121 886 €	+ 4 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	55 420 175 €	57 396 000 €	1 975 825 €	+ 3,6 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	202 800 €	145 100 €	- 57 700 €	- 28 %

La variation indiquée comprend l'actualisation générale des bases de 1,8 % retenue par la loi de finances pour 2012.

Nous avons eu également connaissance du montant des allocations compensatrices versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national :

- compensation de taxe professionnelle : 221 311 €

- compensation de taxes foncières : 227 588 €

- compensation de taxe d'habitation : 1 481 717 €

soit un total de 1 930 616 €, en baisse de 44 236 € (- 2,2 %) par rapport à l'an dernier.

A taux d'imposition constants, le produit fiscal obtenu représente 25 540 149 €, ce qui représente une progression de 3,3 % par rapport au produit fiscal définitif 2011.

	Bases 2012	Taux 2012	Produit attendu
Taxe d'habitation	54 388 000 €	26,44 %	14 380 187 €
Taxe foncière bâti	57 396 000 €	19,32 %	11 088 907 €
Taxe foncière non bâti	145 100 €	48,97 %	71 055 €
Total			25 540 149 €

Il est proposé, pour la troisième année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront donc au même niveau qu'en 2009.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2012 comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Ugalde, Barrère s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Subventions attribuées pour l'année 2012.

Comme chaque année, de nombreuses associations ont adressé à la Ville une demande de subvention pour leur permettre d'assurer ou de développer leur activité. Compte tenu de l'intérêt que représente la vie associative pour l'ensemble des Bayonnais, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 4 079 740 €.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'associations bénéficient également d'une aide en nature, notamment sous la forme de mise à disposition de locaux ; un état récapitulatif de ces aides est annexé au compte administratif.

Pour les établissements scolaires bayonnais du second degré, publics et privés, il est proposé de reconduire le principe d'une aide maximale de 750 € par établissement pour l'organisation de voyages éducatifs, à charge pour le chef d'établissement de répartir, le cas échéant, cette attribution entre les différents projets présentés. Un crédit de 5 000 € est prévu à cet effet au budget, la subvention n'étant versée qu'après demande de l'établissement.

Par ailleurs, il convient de renouveler la subvention aux établissements scolaires privés, au titre du soutien à la restauration scolaire, dont le principe a été institué par une délibération en date du 28 septembre 1984 ; cette aide s'élève globalement à 181 000 €.

Le vote du budget est également l'occasion de se prononcer sur le financement apporté aux établissements publics. Il est proposé de reconduire les subventions attribuées en 2011, soit 2 400 000 € pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) et 30 000 € pour la Caisse des écoles.

Enfin, il est rappelé qu'en application de la loi du 12 avril 2000, une convention doit obligatoirement intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, précisant notamment l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux établissements publics et aux établissements d'enseignement privé telles que figurant dans le tableau ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec les associations concernées.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées. Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant, dans la plupart des cas, un pourcentage du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 2 364,44 € et le montant des remises gracieuses à 1 808,33 € (voir détail en annexe).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : Réponses de la Ville de Bayonne à l'appel à projets 2012 du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération bayonnaise repose sur une logique de transformation de territoires urbains en cherchant à réduire les écarts entre les quartiers inscrits au CUCS (en premier lieu ceux de la zone urbaine sensible du plateau Saint-Etienne à Bayonne), et le reste de l'agglomération, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du développement économique, du logement et de l'habitat, de la santé et de l'accès aux soins, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de la prévention de la délinquance.

Par décision de l'Etat, la durée du CUCS 2007–2009 a été prolongée d'une année. Puis, un avenant 2011-2014 a été élaboré en concertation avec les opérateurs et partenaires du GIP DSU de l'agglomération bayonnaise. Son résultat est la définition d'un projet de territoire décliné en schémas de développement thématiques. Un nouvel appel à projets a été lancé pour l'année 2012, sur la base des orientations de cet avenant 2011-2014 et des premiers résultats de l'évaluation.

Le GIP-DSU a donc arrêté des priorités d'actions, en vue de soutenir financièrement et méthodologiquement des projets déposés par des opérateurs, qui devront cibler les territoires prioritaires et bénéficier directement aux habitants de ces quartiers.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les demandes de subventions de la Ville de Bayonne déposées dans le cadre de l'appel à projets 2012 du CUCS, d'un montant total de 87 840 € détaillé ci-après, étant précisé que chacun des dossiers présentés donne lieu à un examen en comité technique partenarial qui rend un avis sur son éligibilité, et que la décision définitive intervient en conseil d'administration du GIP-DSU :

. Thématique éducation :

- Construction de la méthode et des indicateurs de réussite éducative dans le cadre de l'évaluation du programme de réussite éducative 4 500 €
- Etude sur les usages du numérique dans l'éducation à Bayonne : bilan et perspectives 8 000 €

. Thématique habitat et cadre de vie :

- Mission d'agent de développement de quartier 25 000 €

. Thématique santé :

- Ateliers parents sur les problématiques santé et éducation pour les parents des espaces parents du réseau de réussite scolaire 1 000 €
- La lutte contre la malbouffe, un gage de bonne santé 5 200 €

. Thématique lien social, citoyenneté, accès aux droits et égalité des chances :

- Les Jeudis-Ciné de Bayonne, été 2012, 7^{ème} édition 8 500 €
- Elévation project 1 800 €
- Réalisation d'une étude d'impact du centre aquatique des Hauts de Bayonne 4 500 €
- Jeu de piste Patrimoine 2 250 €
- Concert de Noël 3 000 €
- Concert d'artistes bayonnais 10 000 €
- S'autoriser la culture, un enjeu pour les habitants 7 680 €
- Le rendez-vous des saisons au bénéfice des personnes du 3^{ème} âge 6 410 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir, relatives aux subventions attribuées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **POLITIQUE DE LA VILLE** – Attribution par la Ville de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2012 du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), le GIP-DSU a lancé un appel à projets pour l'année 2012, ayant pour cible les territoires prioritaires et devant bénéficier directement aux habitants de ces quartiers.

La Ville de Bayonne se propose ainsi d'accompagner les associations pour les projets suivants, lesquels ont été validés par le comité technique et le conseil d'administration du GIP-DSU.

Ces subventions sont accordées sur les crédits spécifiques « Politique de la ville » de la Ville de Bayonne et elles interviennent dans une logique de cofinancement avec le CUCS.

ASSOCIATIONS	ACTIONS	SUBVENTIONS en euros
APSP	Hip Hop	1 200
APSP	Séjours de résidence musicale à Mérignac	461
ARCAD	L'art aux fenêtres	5 500
ARKOTEKA	Artothèque et café culturel	2 500
ATD Quart Monde	Festival des Savoirs et des Arts	750
EDUCAZEP	Programme d'actions 2011/2012	18 600
FSE Camus	Programme d'actions 2011/2012	2 500
Lézards qui bougent	Regards croisés	900
Libreplume	Bouquinville 2012	1 500
MVC Saint-Etienne	Magie de Noël	1 800
MVC Saint-Etienne	Cabaret théâtre	1 500
MVC Saint-Etienne	Atelier théâtre	1 200
MVC Saint-Etienne	Baston à Saint-Etienne	2 000
MVC Saint-Etienne	Re-fêtes du quartier	1 700
MVC Saint-Etienne	Festival « Scène de CLAS »	1 000
MVC Saint-Etienne	Journée de l'Asie	1 000
Patronage laïque	Loisirs culturels	700
Patronage laïque	Co-éducation	1 200
Petits Débrouillards	UniverCités	2 000
Petits Débrouillards	La sexothèque	2 000
Scène Nationale	Maimorables	4 000
Spacejunk	Interventions urbaines	500
	TOTAL	54 511

De plus, la Ville de Bayonne se propose d'accompagner les associations pour les projets suivants, intégrés dans le Programme de réussite éducative (PRE) porté par la Ville de Bayonne, et cofinancées par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsè) :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	SUBVENTIONS en euros
Foyer Les Mouettes	Accompagnement à la parentalité 0-6 ans	2 000,00
Trait d'Union	Accompagnement à la parentalité 6-11 ans	2 000,00
	TOTAL	4 000,00

Il est précisé que les demandes des porteurs de projets ont fait l'objet d'un examen par la commission municipale « Education et vie sociale », réunie le 5 mars 2012.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus détaillées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **COMMUNICATION** – Exécution, impression et régie publicitaire du magazine municipal – Signature des marchés.

La Ville de Bayonne publie un bulletin municipal « Bayonne Magazine » dont la réalisation (exécution et impression), d'une part, et la régie publicitaire, d'autre part, font l'objet de marchés publics.

Le magazine de la Ville contient en version de base 44 pages dont 4 pages de couverture au format A4 (21 x 29,7 cm). Six pages sont consacrées aux espaces publicitaires commercialisés par une régie publicitaire liée par contrat (publicités montées et livrées par la régie). Le magazine est tiré à 33 000 exemplaires pour une parution de 5 numéros par an minimum et auquel peut s'ajouter, le cas échéant, un supplément encarté.

1) Exécution et impression

Il s'agit d'un marché public à bons de commande décomposé en deux lots :

- le lot n° 1 comportant l'exécution technique (mise en page, composition, retouche photos) du magazine ;
- le lot n° 2 comportant l'impression et le façonnage du magazine.

Une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles deux fois pour la même durée.

Les montants des commandes pour la période initiale du marché ainsi que pour chaque période de reconduction sont définis comme suit :

Lot	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Lot n° 1 : Exécution	20 000,00	41 000,00
Lot n° 2 : Impression, façonnage	54 000,00	103 000,00
Total	74 000,00	144 000,00

Après analyse effectuée conformément aux critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2012, a pris les décisions suivantes :

Lot	Titulaire	Montant du détail quantitatif estimatif établi sur la base de 5 numéros imprimés en 33 000 exemplaires en € HT
Lot n° 1 : Exécution	NEREA	23 580,00
Lot n° 2 : Impression, façonnage	FABREGUE	48 760,00

2) Régie publicitaire

Le bulletin municipal « Bayonne Magazine » de la Ville est financé en partie grâce à l'intégration de 6 pages de publicité. Cette prestation est confiée à une régie publicitaire, société chargée de commercialiser auprès d'annonceurs les espaces réservés à cet effet. Pour chaque numéro, la régie publicitaire reverse à la Ville un pourcentage du chiffre d'affaires qu'elle réalise par la vente des espaces publicitaires.

Une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de conclure un marché d'une durée de trois ans (durée ferme sans reconduction).

Après analyse effectuée conformément aux critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2012, a pris la décision d'attribuer le marché à la société SUPPORTS PROMOTION qui s'est engagée à verser à la commune 60 % de son chiffre d'affaires, celui-ci étant fixé prévisionnellement à 12 500 € HT par numéro.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires ci-dessus désignés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'une œuvre de Charles-Joseph Natoire au conseil général du Loir-et-Cher.

Dans le cadre de l'exposition « Le naturel exalté, Marigny, ministre des arts au château de Menars » (29 juin – 16 septembre 2012 à Blois), le musée Bonnat-Helleu a été sollicité par le conseil général du Loir-et-Cher, pour le prêt d'un dessin de Charles-Joseph Natoire appartenant à la collection Jacques Petithory, dépôt du musée du Louvre. L'œuvre représente une vue des jardins de Rome, qui illustre le goût de Monsieur de Marigny pour les ruines antiques. Ses caractéristiques sont les suivantes :

« Vue du Campo Vaccino et du mont Palatin »

Pierre noire, plume et encre grise et noire, lavis gris et brun, aquarelle, avec rehauts de gouache blanche et reprises à la sanguine

Dimensions : 32 x 48,5 cm

Inventorié RF 50874

Valeur d'assurance : 70 000 € (soixante dix mille euros)

Les archives départementales du Loir-et-Cher conservent en effet un riche fonds patrimonial concernant les fabriques et terrasses commandées par le marquis de Marigny pour les jardins de son château à Menars en Loir-et-Cher. Afin de le mettre en valeur, le conseil général du Loir-et-Cher souhaite rendre un hommage à l'action peu connue de Marigny, qui porta le mécénat culturel de cette région à son plus haut niveau. Associant une exposition à un colloque consacré à l'arrivée du néoclassicisme en France, cette manifestation sera l'occasion de présenter la première rétrospective dédiée à Monsieur de Marigny, ministre de Louis XV et frère de Madame de Pompadour : « Marigny, le naturel exalté ». Abel-François Poisson de Vandières (1727-1781) fut Directeur général des Bâtiments, Arts, Académies, Jardins et Manufactures du Roi entre 1751 et 1773. De naissance roturière, il fut élevé dans le milieu parisien de la finance ; son destin changea lorsque sa sœur, Jeanne-Antoinette Poisson, devint maîtresse en titre de Louis XV. Il accomplit un voyage en Italie qui devait avoir des conséquences profondes sur l'art et l'architecture en France, et fut l'un des administrateurs de l'Ancien Régime resté le plus longtemps au service des arts. Il rassembla une collection de grande qualité, qu'il exposait d'une manière novatrice dans ses nombreuses demeures. Sous son impulsion furent édifiés, à Paris, le théâtre de l'Odéon, la place de la Concorde, l'église Sainte-Geneviève, l'Ecole militaire. Il fit appel à des artistes tels que Soufflot, De Wailly, Natoire, Boucher, Van Loo, Watteau, Vernet et Oeben.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que le directeur du département des Arts graphiques du musée du Louvre et le comité consultatif des musées nationaux ont préalablement émis un avis favorable, et que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par le conseil général du Loir-et-Cher, dans les conditions déterminées par la Direction générale des patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don de Monsieur Charles Carrère.

Monsieur Charles Carrère, maître verrier, souhaite faire le don au profit du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, de 470 cartons de vitraux, de 500 maquettes de vitraux et mosaïques, de 2 mosaïques, de 7 vitraux, de 33 gouaches de paysages basques, de 2 huiles sur toile (dont un auto-portrait).

Charles Carrère, né en 1927 à Anglet, a été l'élève de Louis Frédéric Dupuis à l'Ecole de dessin de Bayonne de 1941 à 1948. Ouvrier puis collaborateur de Jean Lesquibe de 1946 à 1976, il s'installe en 1977 à son propre compte comme maître verrier à Bélite, sa maison natale d'Anglet. Il reçoit en 1962 le 1^{er} prix d'Artisanat d'art pyrénéen à Pau et le 1^{er} prix Valmier en 1963 au salon de l'Artisanat d'art pyrénéen de Pau. Il sera décoré de la médaille de la Ville de Bayonne en 2012.

L'artiste est connu pour ses nombreuses réalisations de vitraux pour des paroisses et des municipalités, y compris au Mali et à l'île de la Réunion (église Saint-André). Par ses créations, il participe au mouvement de réforme liturgique de l'Eglise catholique après le concile de Vatican II. Les thèmes de ses vitraux insistent sur les offrandes de la communion avec le pain et le vin, produits du blé et de la vigne.

L'accent est mis sur les images de la résurrection du Christ et de l'Esprit-Saint et assez peu sur les représentations de la passion. L'art de Carrère est joyeux et coloré. Il correspond à l'esprit d'ouverture au monde qu'avait apporté le dernier concile.

Le patrimoine d'une quarantaine de communes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes s'est enrichi de nombreux vitraux d'église signés Carrère. Le maître verrier a réalisé un nombre considérable de vitraux et de mosaïques décoratives pour des particuliers, dans le sud-ouest de la France, à Paris et pour l'étranger. Ses cartons, mais encore plus ses maquettes, aquarelles très colorées, en témoignent et s'inscrivent totalement, avec l'ensemble des œuvres déposées par l'artiste au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne dans les collections du musée.

Les valeurs d'assurance de ces œuvres sont les suivantes :

- Quatre cent soixante dix cartons de vitraux : 20 000 € (vingt mille euros) ;
- Cinq cents maquettes de vitraux et mosaïques : 30 000 € (trente mille euros) ;
- Deux mosaïques inspirées des clés de voûte de la cathédrale de Bayonne, mesurant chacune diamètre 60 cm (épaisseur 3,2 cm) : « la Nef du XI^e siècle » 1 500 € (mille cinq cents euros) et « la Ville de Bayonne fortifiée » 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- Sept vitraux : 1. « Saint-François d'Assise » (h. 142 x l. 51 cm) 4 000 € (quatre mille euros) ; 2. « Coq » (h. 87 x l. 64 cm) 1 500 € (mille cinq cents euros) ; 3. « Offertoire » (h. 113 x l. 75 cm) 4 000 € (quatre mille euros) ; 4. « Romains VIII » (h. 81 x l. 58 cm) 3 000 € (trois mille euros) ; 5. « Voilier » (h. 64 x l. 50,5 cm) 1 500 € (mille cinq cents euros) ; 6. « Le marchand d'oublis » (h. 104 x l. 60 cm) 3 000 € (trois mille euros) ; 7. « L'enfant abandonné » (déjà en place dans l'ancienne « tour » du musée - h. 50 x l. 90 cm) 3 000 € (trois mille euros), soit une valeur globale de 20 000 € (vingt mille euros) ;
- Trente-trois gouaches de paysages basques : 8 000 € (huit mille euros) ;
- Une huile sur toile, intitulée « Veuves discoïdales » : 1 000 € (mille euros) ;
- Un autoportrait, huile sur toile : 1 500 € (mille cinq cents euros).

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don pour le musée et de remercier, au nom de la Ville, Monsieur Carrère.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Arandia présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Programme de coopération territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2007-2013 – Projet FORTIUS – Actualisation du projet et des plans de financement.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le conseil municipal a autorisé la Ville de Bayonne à s'associer à la Ville de Pampelune (chef de file) pour répondre conjointement à un appel à projets lancé par la Commission Européenne, relevant du Programme de coopération territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA) autour de la valorisation patrimoniale, culturelle et touristique des fortifications des deux villes.

Le projet FORTIUS déposé le 3 mai aux instances du programme POCTEFA, concernant la réhabilitation et la mise en valeur des fortifications des deux villes sur les années 2012, 2013 et 2014, portait sur un coût global d'opération de 7 000 000 €.

Pour Bayonne, le montant correspondait prioritairement aux travaux de restauration des remparts du Bourgneuf (1 800 000 € HT) mais également aux actions de médiation et de valorisation touristiques programmées notamment au titre du label Ville d'art et d'histoire (700 000 € TTC). Le plan de financement prévisionnel sur ces trois années était initialement le suivant :

- Europe	65 %	1 625 000 €
- DRAC, Région, Département	15 %	375 000 €
- Ville de Bayonne	20 %	500 000 €
- Total opération	100 %	2 500 000 €

Lors du comité de programmation du 7 février 2012, les instances du POCTEFA ont retenu le projet FORTIUS sur la base d'une dépense totale éligible FEDER de 4 790 067, 69 € (Pampelune : 3 915 067, 69 €, Bayonne : 875 000 €) subventionnée à hauteur de 65 % par l'Europe.

En effet, d'un point de vue technique et patrimonial, la seule restauration du Bastion Royal reste significative. Il s'agit, en effet, d'un promontoire d'où l'on devine la Nive, ses deux rives, le Grand Bayonne, une partie du Petit Bayonne et des remparts de Mousserolles. En outre, les actions de médiation et de valorisation touristiques et culturelles nécessitent d'être minorées.

Ainsi, pour Bayonne, cette somme de 875 000 € se décline de la manière suivante :

- Travaux 630 000 € HT
- Actions de médiation et de valorisation touristiques et culturelles 245 000 € TTC

Un premier programme de restauration, estimé à 630 000 € HT, concernera la rénovation du mur extérieur notamment par la réalisation des travaux de parement.

Sur cette base, le plan de financement actualisé du projet retenu par l'Europe s'établit ainsi :

Années 2012, 2013, 2014	Base éligible retenue par l'Europe – FEDER 875 000 €		
	Travaux 630 000 € HT	Actions de médiation culturelle 245 000 € TTC	Total
Union Européenne – FEDER	409 500 €	159 250 €	568 750 €
ETAT - DRAC	94 500 €		94 500 €
Sous-total cofinancements publics	504 000 €	159 250 €	663 250 €
Ville de Bayonne	126 000 €	85 750 €	211 750 €

En parallèle, un second programme de travaux complémentaire au précédent, doit être réalisé. Il consiste en l'aménagement des espaces situés à l'arrière des murailles du Bastion Royal. Estimé à 270 000 € HT, il ne relève pas, quant à lui, du projet retenu au titre du POCTEFA. Son plan de financement est ainsi le suivant :

Années 2012, 2013, 2014	Programme complémentaire de travaux 270 000 € HT
ETAT - DRAC	40 500 €
Conseil Régional d'Aquitaine	37 500 €
Conseil Général des P. A.	37 500 €
Sous total cofinancements publics	115 500 €
Ville de Bayonne	154 500 €

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet FORTIUS dans sa version actualisée, le programme complémentaire de travaux ainsi que les deux plans de financement présentés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot (plan de gestion 2011-2015) – Plan de financement 2012 et demandes de subventions correspondantes.

Le site d'Ansot fait partie des barthes de la Nive, en rive droite du cours d'eau. Sa spécificité et ses potentialités écologiques ont justifié son classement en qualité d'espace naturel sensible du département, son intégration au réseau Natura 2000, ainsi que sa sécurisation foncière par la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour et sa gestion par la commune de Bayonne.

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le plan de gestion 2011-2015 et autorisé la sollicitation des partenaires financiers (Union Européenne, conseil régional d'Aquitaine, conseil général des Pyrénées-Atlantiques et Agence de l'eau Adour Garonne) pour l'année 2011.

Il est nécessaire de se prononcer aujourd'hui sur le plan de financement et sur la sollicitation de ces mêmes partenaires, pour l'année 2012.

Le budget nécessaire pour la gestion du site en 2012 est estimé à 535 690 €. Il correspond aux cinq actions du plan de gestion, à savoir :

- I. Amélioration de la connaissance du site et de son fonctionnement
- II. Restauration et gestion des ouvrages, des milieux, des habitats et des espèces
- III. Mise en place de méthodes d'évaluation
- IV. Sensibilisation du public et partenariats
- V. Fonctionnement

Si la région, le département et l'Agence de l'eau soutiennent l'ensemble de ces actions, l'Europe (FEDER), quant à elle, intervient uniquement sur l'action IV. La base éligible pour les fonds FEDER s'élève ainsi à 184 935 € et se répartit de la manière suivante :

Dépenses de personnel :	130 435 € (salaires, charges comprises)
Dépenses d'investissement :	6 000 € HT
Dépenses de fonctionnement :	48 500 € TTC

Le plan de financement pour l'année 2012 s'établit ainsi (la colonne de droite correspond au tableau souhaité par l'Europe demandant que les participations des autres partenaires soient proratisées sur la base éligible retenue, soit un taux de 34 % (184 935 / 535 690) :

Année 2012	Participation Base éligible : 535 690 €	Participation Base éligible retenue par l'Europe – FEDER : 184 935 €
Union Européenne - FEDER	55 481 €	55 481 €
Conseil Régional d'Aquitaine	34 660 €	11 966 € (proratisé)
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	70 000 €	24 166 € (proratisé)
Agence de l'Eau Adour Garonne	90 968 €	31 404 € (proratisé)
Sous total cofinancements publics	251 109 €	123 017 €
Ville de Bayonne	284 581 €	61 918 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour l'année 2012 ci-dessus présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de chacun des partenaires précités.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gastambide présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Remise des voies utilisées pour le chantier d'élargissement de l'A63 – Convention avec la société Autoroutes du Sud de la France.

Dans le cadre de la mise à deux fois trois voies de l'autoroute A63, la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) a eu besoin d'accéder à son chantier, en utilisant la voirie locale située à proximité des lieux des travaux.

Une délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2008 a ainsi autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ASF pour l'utilisation des voies communales.

La présente délibération a pour objet la reprise en gestion communale des voies utilisées dans le cadre du chantier après leur remise en état. Concernant Bayonne, la société ASF prévoit de restituer les voies suivantes :

- celles qui ont été utilisées et modifiées dans le cadre du chantier et qui appartenaient à la commune ;

- un certain nombre de chemins créés ou remis en état dans le cadre du chantier qui permettent de désenclaver des propriétés privées sur Bayonne ou sur Villefranque. Ces dernières resteront dans le domaine autoroutier mais feront l'objet d'une superposition de gestion pour cette fonction de désenclavement. En conséquence, la ville de Bayonne en assurera la gestion ordinaire et la police.

Les voies concernées sont donc les suivantes, étant précisé que s'agissant d'un axe nord/sud, la codification retenue par la société ASF différencie les voies de chaque côté de l'A63, à savoir « côté mer ou côté terre » :

- VL 274 T : chemin de Compagnet extrémité ouest jusqu'au giratoire de Sutar
- VL 312T : chemin empierré (côté terre) de l'autoroute jusqu'à la tranchée couverte située à Saint-Pierre-d'Irube
- avenue de Prissé PS 313 bis (partiel)
- chemin de Campagne (partiel)
- avenue Benjamin Gomez (partiel)
- chemin d'Arrousets (partiel)
- VL 338 M : chemin empierré (côté mer), de l'autoroute jusqu'au chemin de Trouillet
- VL 338 T : chemin de Cruzades
- VL 340 T : chemin empierré (côté terre) de l'autoroute jusqu'au chemin de Trouillet
- VL 282 T : chemin empierré (côté terre), du chemin de Halage de la Nive jusqu'au passage agricole
- VL 282 M y compris PA 280 : chemin empierré (côté mer) du chemin de Halage de la Nive jusqu'au passage agricole
- VL 294 : partie du chemin de Halage de la Nive sous l'autoroute, en rive droite de la Nive
- VL 294 M : chemin empierré (côté mer) en rive droite de la Nive
- VL 294T : chemin revêtu bicouche (côté terre) en rive gauche de la Nive

Il est stipulé dans la convention que la société ASF garde en gestion l'intégralité des ouvrages d'arts de franchissement de ses infrastructures à l'exception des chaussées et revêtements et, dans la mesure où ils existent, les autres accessoires de ces ouvrages et notamment les trottoirs, la signalisation et l'éclairage ainsi que les dispositifs de retenue, sur les rampes d'accès des passages supérieurs ou en protection des appuis des passages inférieurs.

De plus, chaque voie remise fera l'objet d'un procès-verbal de réception et les réserves éventuelles devront être levées par la société ASF dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

L'ensemble des dispositions ci-dessus sont reprises et détaillées dans la convention ci-annexée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la société Autoroutes du Sud de la France.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Entretien des espaces verts sur programme – Avenant au marché conclu avec l'association Suerte.

En janvier 2011, la Ville de Bayonne a conclu avec l'association Suerte, un marché d'entretien des espaces verts, marché réservé, conformément à l'article 15 du code des marchés publics, aux entreprises adaptées et aux établissements de services d'aide par le travail (marché 11/013 – lot 5). Ce marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des périodes d'un an chacune.

Au cours d'une réunion de bilan le 16 décembre 2011 avec les services techniques de la Ville, l'association Suerte a alerté la Ville de Bayonne de ses difficultés à réaliser en toute sécurité les travaux d'entretien des terre-pleins centraux situés le long de la bretelle d'Aritxague. Il s'est en effet avéré difficile pour elle de garantir les espaces de sécurité suffisants pour des personnes atteintes de troubles psychiques.

Dès lors, il a été convenu que l'association Suerte ne réaliserait plus cette partie du marché, d'un montant de 3 000,00 € HT. Ces prestations seront réalisées en régie par les services municipaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES 2012 – Conventions de partenariat avec les villes de Bordeaux, Tarbes, Dax, et Biarritz pour des prestations de propreté urbaine.

Depuis plusieurs années, à l'occasion de manifestations festives (fêtes de Bayonne en ce qui nous concerne), la ville de Bayonne mutualise avec les communes de Bordeaux, Tarbes, Dax et Biarritz des moyens en hommes et en matériels dans le domaine de la propreté urbaine. Ces échanges permettent en effet de faire face au surplus de travail provoqué par ces évènements.

Les services de la ville de Bayonne participent ainsi aux actions de propreté suivantes :

- Bordeaux : fête du vin
- Tarbes : gros travaux de nettoyage de voirie
- Dax : fêtes annuelles
- Biarritz : gros travaux de nettoyage de voirie

pour des prestations équivalentes à celles fournies par chacune de ces villes.

La réalisation de ces opérations fait l'objet de conventions bipartites fixant la nature des moyens échangés, les modalités précises de transfert de matériel, d'hébergement et de nourriture du personnel, les conditions d'assurance et de prise en compte des frais de fonctionnement ainsi que la participation en retour de la ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec chacune des quatre villes concernées pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Opération Ilot de la Monnaie – Acquisition de la cave gothique (volume 1 de l'état descriptif de division en volumes).

La réalisation du projet immobilier « Ilot de la Monnaie » constitue une opération de renouvellement urbain majeur pour le centre-ville historique de Bayonne.

C'est la raison pour laquelle la Ville a été particulièrement attentive à la qualité architecturale du projet et procédera à une requalification des espaces publics situés aux abords de cette opération, une fois les travaux de construction réalisés.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle symbolisée par l'obtention du label « Ville d'art et d'histoire », la commune s'est montrée très intéressée pour acquérir la cave gothique du XIV^e siècle située en sous-sol de la propriété concernée.

Au regard de la volonté de la Ville visant à promouvoir ce patrimoine historique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine et Poitou-Charentes, propriétaire, a proposé une cession à l'euro symbolique, se réservant la jouissance du bien vendu pour une durée égale à la réalisation complète du programme de construction par le propriétaire du volume 2 (la SCI Monnaie Gouverneurs), voire jusqu'à la délivrance du certificat de non opposition à déclaration de conformité.

Le bien concerné qui comprend la cave et son tréfonds (235 m²), le terrain situé au dessus (futur espace public : 314 m²), constitue le volume n° 1 de l'état descriptif de division en volumes, cahier des charges et servitudes du 24 février 2012 dressé pour le compte de la Caisse d'Épargne et dénommé « îlot de la Monnaie ». Le volume 1 est compris dans l'emprise de la parcelle BX 524.

Il est précisé que le volume n° 2 de cet état descriptif de division en volumes sera affecté à l'opération immobilière privée.

La cave gothique porte également sur la parcelle cadastrée BX 562 d'une contenance totale de 18 ca, suivant acte reconnaissant dressé le 28 juillet 2006 par Maître Larralde, notaire associé à Saint-Jean-de-Luz, publié au premier bureau des hypothèques de Bayonne, le 19 septembre 2006, volume 2006 P, numéro 8367.

Le conseil municipal devra par ailleurs se prononcer (rapport suivant) sur l'acquisition d'un local dans le futur ensemble immobilier en vue d'y développer les activités du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) à créer dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », et de permettre aussi l'accès à la cave gothique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'acte authentique portant sur l'acquisition du volume 1 constituant la cave gothique comprise dans l'assiette de la parcelle cadastrée BX 524 soumise au régime de la division en volumes et d'autre part la parcelle cadastrée BX 562 d'une contenance totale de 18 ca, suivant acte reconnaissant du 28 juillet 2006,
- ainsi que tous les documents annexes : état descriptif de division en volumes – cahier des charges et servitudes du 24 février 2012 en cours de publication, le tout sous les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Opération Ilot de la Monnaie - Acquisition d'un local destiné à accueillir le futur centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (volume 4 de l'état descriptif de division en volumes).

Lors de la précédente délibération, le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition par la Ville de la cave gothique formant le volume n° 1 de l'état descriptif de division en volumes - cahier des charges et servitudes « Ilot de la Monnaie ».

Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » qui lui a été attribué en 2011, la Ville a décidé de se doter des outils de médiation et d'interprétation dédiés à ce label, parmi lesquels la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

L'opportunité offerte par la réalisation de l'opération immobilière sur l'îlot de la Monnaie, proposant un local en rez-de-chaussée disposant d'un accès public sécurisé à la cave gothique, a été saisie par la ville pour installer le CIAP.

La SCI Monnaie Gouverneurs, en charge de la réalisation de ce projet immobilier, par la suite de l'acquisition du lot volume 2 de l'état descriptif de division du 24 février 2012 et de la parcelle BX 564 appartenant à l'Etat a fait effectuer le 25 février 2012 un modificatif à l'état descriptif de division du 24 février 2012.

Le local que la Ville souhaite acquérir formant le volume n° 4 de l'état descriptif de division en volumes modifié et désormais dénommé « îlot Monnaie Gouverneurs » pourra lui permettre de réaliser son projet.

Ce volume est composé du tréfonds au niveau R-2 de 50 m² et d'un rez-de-chaussée de 119 m² compris dans les parcelles BX 524 et 564.

Après négociations, un accord de principe est intervenu avec la SCI Monnaie Gouverneurs sur l'acquisition de ce local (livraison brut de béton, hors d'eau et hors d'air) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour un montant de 200 000 € HT, TVA en sus (deux cent mille euros hors taxes, tva en sus), montant compatible avec l'estimation des services fiscaux.

L'échéancier de paiement du prix s'établira comme suit :

- 30 % à la signature de l'acte ;
- 40 % lors de la mise hors d'eau ;
- 25 % lors de l'achèvement ;
- 5 % à la livraison.

Il est précisé que ce volume à acheter par la ville, ne fait pas partie de la future copropriété s'appliquant au volume 3 qui sera instituée une fois la livraison des appartements et commerces effectuée ; le tout ayant été autorisé selon le permis de construire valant permis de démolir n° 064 102 09 B0130 délivré le 9 avril 2010 suivi d'un modificatif délivré le 20 juillet 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement du volume 4 correspondant à l'acquisition du local CIAP par la Ville de Bayonne compris dans l'assiette des parcelles BX 524 et 564 et dépendant de l'Etat descriptif de division en volumes – cahier des charges suivi du modificatif,
- ainsi que tous les documents annexes : état descriptif de division en volumes modificatif – cahier des charges et servitudes du 24 février 2012 en cours de publication, le tout sous les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition à l'Agglomération Côte Basque-Adour de parcelles sises chemins de Pinède, de Sanguinat et du Grand Basque.

La réalisation par la commune du giratoire dénommé Robert et Carmen Pinède, au carrefour des chemins de Pinède, de Sanguinat et du Grand Basque, nécessite d'acquies auprès de l'Agglomération Côte Basque-Adour les emprises foncières concernées.

La transaction porte sur les parcelles cadastrées AK 371 (21 m²), AK 688 (385 m²) et AK 690 (1 890 m²), soit une superficie totale de 2 296 m².

Le prix de l'acquisition est fixé à 3,80 € le m², soit un coût global de 8 724,80 €, correspondant au remboursement du prix d'achat initial de ces biens acquis par voie de préemption en 1995 pour le compte de la commune de Bayonne, auquel s'ajouteront les différents frais supportés par l'établissement de coopération intercommunale (frais notariés...).

Par ailleurs, il convient que soient rétrocédées à titre gratuit à la Ville, en vue de leur futur classement dans le domaine public communal, les emprises ayant été acquises par l'Agglomération pour l'élargissement du chemin de Sanguinat réalisé sous maîtrise d'ouvrage de celle-ci dans le cadre de la ZAC d'Arrousets.

Sont concernées les parcelles cadastrées : AL 240 (100 m²), AL 441 (44 m²), AL 443 (76 m²), AL 444 (27 m²), AL 447 (347 m²), AS 915 (111 m²), AS 929 (127 m²), AS 930 (30m²), AS 935 (86 m²) et AS 936 (259 m²), soit une superficie globale de 1 207 m².

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette acquisition avec l'Agglomération Côte Basque-Adour, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Acquisitions à des riverains de parcelles sises au carrefour du chemin de Sanguinat et de la rue d'Arrousets.

La réalisation par la commune du giratoire sis au carrefour des chemins de Sanguinat et de la rue d'Arrousets, nécessite l'achat de terrains à plusieurs riverains.

Les transactions portent sur les acquisitions des parcelles suivantes et aux conditions financières ci-dessous énoncées :

- parcelle AS 1073 de 18 m² (issue de la parcelle AS 686) à Monsieur et Madame Stupffel au prix de 100 € le m², soit 1 800 €,
- parcelles AL 517 de 4 m² et AL 519 de 48 m², soit une superficie de 52 m² (issues des parcelles AL 262 et AL 268) à la SCICV Domaine de Juliette au prix de 100 € le m², soit 5 200 €,
- parcelles AM 582 de 281 m² et AM 588 de 27 m², soit une superficie de 308 m² à la SAS ICB Robert Alday à titre gratuit,

- partie de la parcelle AM 580 (pour 20 m² environ à confirmer par document d'arpentage) à la Société Forestière et Foncière d'Aménagement au prix de 0,15 € le m², soit 3 €,
- parcelle AM 630 de 20 m² (issue de la parcelle AM 279), à Monsieur Bellocq au prix de 0,15 € le m², soit 3 €,
- parcelle AM 634 de 29 m² (issue de la parcelle AM 114), à Monsieur et Madame Mason au prix de 0,15 € le m², soit 4,35 €.

Le montant total des acquisitions s'élève ainsi à 7 010,35 € pour une superficie globale de 447 m², étant précisé que tous les frais inhérents à ces transactions seront à la charge de la commune.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de ces transactions, dans les conditions ci-dessus énoncées, avec Monsieur et Madame Stupffel, la SCICV Domaine de Juliette, la SAS ICB Robert Alday, la Société Forestière et Foncière d'Aménagement, Monsieur Bellocq et Monsieur et Madame Mason ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Acquisition à la SCCV Carré Foch d'une parcelle sise 26 avenue Général Ducasse.

Le 19 février 2010, le groupe Pichet a obtenu le permis de construire n° 064 102 09 B0100 pour la construction de l'ensemble immobilier « Carré Foch » sis 26, avenue Général Ducasse.

Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme, la commune a prescrit une cession de terrain en vue de réaliser des aménagements de voirie (élargissement de la voie).

Un accord est intervenu entre le pétitionnaire et la commune pour une cession à cette dernière portant sur la parcelle BO 223, d'une superficie de 138 m², pour un montant de 8 000 €. Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette acquisition, dans les conditions énoncées ci-dessus, avec la SCCV Carré Foch ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Echange sans soulte avec la Sarl Capiro Sud de parcelles sises chemins de Jupiter et de Campagne

Dans le cadre du projet de pôle de cliniques, il est apparu nécessaire de procéder à une opération d'échange de parcelles afin de permettre d'une part, pour le pétitionnaire du projet des cliniques de pouvoir réaliser un parc de stationnement et d'autre part, pour la ville de Bayonne d'envisager la création d'un carrefour giratoire dans le but d'obtenir une meilleure gestion des flux de circulation dans ce secteur en plein développement.

L'accord suivant a été trouvé :

- la commune de Bayonne cède à la Sarl Capiro Sud une partie de parcelle issue du domaine public et constitutive d'un délaissé du chemin public de Jupiter pour une surface de 423 m² (à confirmer par document d'arpentage en cours de réalisation), le prix au m² ayant été estimé par France Domaines à 0,15 € le 13 octobre 2011,

- la Sarl Capiro Sud cède à la ville de Bayonne une partie de la parcelle CL 241 sise chemin de Campagne pour une surface de 415 m²; le prix au m² ayant été estimé par France Domaines à 25 € le 13 octobre 2011.

Le présent échange se fera sans soulte, compte tenu de l'équivalence approximative des surfaces échangées d'une part, et de l'intérêt mutuel pour les coéchangistes de conclure la transaction concernée d'autre part.

Je vous demande donc :

- de prononcer par la présente délibération le déclassement du domaine public de la partie du chemin de Jupiter à céder, soit une surface de 423 m², étant entendu que conformément aux dispositions du code de la voirie routière, article L 141-3 notamment, la décision de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie concernée,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction précitée avec la Sarl Capiro Sud ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Convention de mise à disposition au profit de l'association Léo Lagrange d'une alvéole sur le site de Mousserolles.

L'association Léo Lagrange bénéficiait d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux à usage de stockage de matériels dans l'immeuble sis avenue de la Division Leclerc (ex-immeuble Roliers), lequel a fait l'objet d'une cession partielle au mois de décembre 2011 et contraint l'association à libérer les lieux.

Afin de répondre à ses besoins en la matière, un accord est intervenu avec l'association pour l'occupation d'une alvéole sise sur le site de Mousserolles, parcelle cadastrée CD 11, à proximité du pavillon « X » dans lequel est installé son siège social.

Il est donc proposé de conclure un nouveau contrat de mise à disposition sur la base des principales conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- à usage exclusif de stockage.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'association Léo Lagrange.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Convention de mise à disposition au profit de l'association Que Choisir d'un local sis 9 rue Sainte-Ursule.

L'association de consommateurs Que Choisir est actuellement installée dans un local sis 26, rue Sainte-Catherine, d'une superficie de 45 m² pour un loyer mensuel de 300 €.

Cette association a fait part de ses difficultés à assurer l'équilibre économique de ses activités lesquelles présentent un caractère d'intérêt général.

Par ailleurs, ladite association doit faire face à un nombre croissant de demandes d'interventions au profit de nombreux usagers locaux. C'est la raison pour laquelle elle a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local à titre gratuit afin de pouvoir relocaliser son activité.

La mise à disposition du local sis 9 rue Sainte-Ursule, récemment libéré par l'Association Sportive Bayonnaise (ASB), a donc été proposée à l'association « Que Choisir » aux principales conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'association Que Choisir.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOYENS GENERAUX – Fourniture de bois et dérivés – Lot n° 2 – Signature du marché négocié.

Après analyse de ses consommations et achats de bois et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la ville de Bayonne a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure des marchés à bons de commandes, sans minimum ni maximum, à lots séparés, d'une durée d'un an, reconductibles trois fois pour des périodes de même durée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2011, a attribué le lot 1 (bois extérieurs) à la société Labat-Merle pour un montant annuel estimatif de 14 232,62 € HT.

Pour le lot 2 (bois de charpente - brut raboté - menuiseries intérieures – divers), la seule société Dispano avait répondu. Son offre était irrégulière (non remise de la grille des délais de livraison et détail estimatif incomplet). La commission d'appel d'offres avait déclaré le marché infructueux pour ce lot et décidé de négocier avec la société Dispano, conformément à l'article 35-I-1 du code des marchés publics qui permet de négocier sans publicité et sans mise en concurrence avec la ou les sociétés n'ayant remis que des offres irrégulières ou inacceptables que le pouvoir adjudicateur est tenu de rejeter.

Après négociation, la société Dispano a remis une offre conforme et satisfaisante dont le montant estimatif annuel s'élève à 38 683,59 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 mars 2012, a décidé de lui attribuer le marché.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché du lot 2 avec la société Dispano.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Marché de contrôles techniques du patrimoine communal années 2012/2016 – Lancement de la consultation des entreprises.

Le règlement de sécurité des établissements recevant du public et le code du travail imposent des contrôles périodiques réglementaires assurés par des organismes agréés.

Dans ce cadre, la Ville va lancer une nouvelle consultation ayant pour objet, sur les années 2012/2016, les prestations intellectuelles de vérifications périodiques réglementaires au titre de la sécurité sur l'ensemble des équipements communaux. Seront également concernées les prestations visant à vérifier la conformité des travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments de la ville et plus généralement à assister les services techniques municipaux pour toute expertise nécessaire.

Afin de permettre à la ville d'obtenir des prestations techniques de qualité avec un service réactif et des tarifs attractifs, il est proposé de lancer une consultation basée sur les principes suivants :

- division en 2 lots séparés, correspondants à un découpage de la ville par secteur (nord et sud de l'Adour),
- pour chaque lot, recours à des vérifications périodes règlementaires de sécurité ainsi que des prestations de contrôle de la conformité des travaux neufs ou d'entretien ou d'aménagement. Les titulaires auront un rôle de conseil auprès de la ville de Bayonne.

Les candidats pourront répondre aux deux lots mais compte tenu de la charge de travail pour chaque lot, des délais d'intervention, de la complexité et de l'interprétation des réglementations, la Ville s'entourera de deux bureaux de contrôle distincts référents en matière de sécurité incendie et d'expertises techniques.

Une certaine continuité étant nécessaire, le marché sera passé pour un an, reconductible trois fois pour des périodes de même durée. Le montant sur la durée totale du marché (4 ans) étant estimé à 420 000 € HT, la procédure de passation mise en œuvre sera sous forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres européen pour les durées indiquées ci-dessus et à signer les marchés à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues dans ce cadre ;
- dans le cadre de l'exécution du marché, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de service intégrant ou retirant des établissements et des prestations en fonction de l'évolution du patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Réfection de la toiture du bâtiment du Rail bayonnais – Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le bâtiment abritant les douches vestiaires occupées par l'association Rail bayonnais se situe dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques.

La couverture de ce bâtiment de 32 m² étant actuellement constituée de plaques d'amiante ciment, la ville de Bayonne souhaite entreprendre des travaux de dépose et de réfection de cette toiture en utilisant des tuiles à emboîtement préconisées par l'architecte des bâtiments de France.

Cette intervention nécessite l'octroi d'une autorisation préalable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, la déclaration préalable de travaux correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** – Convention avec le conseil général des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre du Fonds de solidarité logement (FSL) - volet « eau ».

La Régie des Eaux, engagée dans une démarche d'amélioration continue, s'est fixé comme objectif d'être encore plus présente sur l'accès à l'eau des plus démunis. Avant de développer le volet préventif, elle souhaite mieux maîtriser le premier volet curatif d'assistance des familles en difficulté de paiement.

Il est à noter que la Ville a affirmé en 2011 son engagement auprès de plus de 172 familles en difficultés financières en leur maintenant l'accès au service d'eau. D'une part, 142 abonnés ont bénéficié du dispositif départemental « solidarité eau » intégré au Fonds solidarité logement (FSL), géré par le conseil général et la caisse d'allocations familiales : 9 846 € TTC sur la part d'eau potable ont été ainsi versés en 2011. D'autre part, exceptionnellement, la ville accorde des remises gracieuses aux abonnés qui n'entrent pas dans les critères du dispositif départemental. Après une étude sociale individualisée, 30 familles ont bénéficié d'une remise : l'effort de la Régie en 2011 a été de 4 367 € TTC.

Au-delà, en lien avec le Trésor public, des échéanciers de paiement peuvent être mis en place pour les familles en difficulté passagère : 2,3 % des abonnés ont pu échelonner leurs paiements et 1,3 % a bénéficié de délais complémentaires.

Aux termes de l'article L.2224-12-3-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi Cambon du 07 février 2011, « les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au Fonds de solidarité pour le logement afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau ou des charges collectives afférentes mentionnées à l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Une convention passée avec le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement détermine les règles de calcul ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette subvention, dont le montant ne peut excéder 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues ».

Ainsi afin de renforcer son action auprès des familles pouvant bénéficier du dispositif, une convention de mise en œuvre du Fonds de solidarité logement – volet « eau » a été préparée avec le département des Pyrénées-Atlantiques. Elle prévoit notamment que le budget annexe de l'eau abonde le fonds, sous forme d'abandons de créances, à hauteur de 0,25 % des recettes de vente d'eau aux abonnés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Lozano présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RENOVATION URBAINE - Requalification des espaces publics aux abords de l'esplanade Jouandin – Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises Sacer/Exedra/Dubos.

Par délibération du 27 mars 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics aux abords de l'esplanade Jouandin. C'est ainsi qu'un marché a été signé avec le groupement Sacer/Exédra/Dubos pour le lot 1 (voirie et terrassement), son montant initial, conclu à prix unitaires, s'élevant à 4 099 348,10 € HT.

Le 12 septembre 2011, une décision de poursuivre les travaux a porté le montant total limite à la somme de 4 237 007,10 € HT, afin de prendre en compte le déplacement de la canalisation d'eau potable alimentant les bâtiments 1, 2 et 3 dont le tracé et l'altimétrie étaient incompatibles avec le projet.

Il s'avère également nécessaire de réaliser certaines prestations complémentaires à la décision de poursuivre, dont le coût total s'élève à 196 735 € HT et qui se décomposent ainsi :

- 1) Déplacement et allongement des zones d'arrêt de bus des ligne A1 et A2 pour prendre en compte la mise en service de bus articulés de 18 m de long et anticiper les aménagements prévus pour la création du transport en commun en site propre (liaison avec l'avenue du 14 Avril pour une voie spécialement affectée aux bus à l'est du carrefour giratoire nouvellement créé, élargissement de l'avenue de Mounédé) : 68 942 € HT.
- 2) Démolition par rabotages successifs de la couche de crassier constituant la structure des anciennes voies et du parc de stationnement, notamment lors des importants terrassements de la dernière tranche de travaux au droit des bâtiments 1 et 2 : 103 425 € HT.

Remplacement du revêtement de la bande franchissable du nouveau giratoire (créé sur l'avenue du 14 Avril au droit du bâtiment 5) prévu initialement en béton désactivé (à mettre en œuvre par le titulaire du lot 2) par un revêtement à l'aspect identique obtenu à base de granulats collés par une résine, ce nouveau produit permettant une remise en circulation et un franchissement immédiats par les transports exceptionnels : 24 368 € HT.

Pour information, les travaux du lot 2 concernant la réalisation de revêtement et dalles en béton sont, de leur côté, minorés de 25 000 € HT par rapport à leur montant initial et le coût global des travaux (tous lots) reste inférieur au montant prévu pour le financement de l'opération lors des demandes de subventions.

L'ensemble des travaux complémentaires du lot 1, soit 334 394 € HT, porte ainsi son montant total à 4 433 742,10 € HT, ce qui représente 8,16 % d'augmentation globale.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 mars 2012, ayant donné un avis favorable, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RENOVATION URBAINE** – Fourniture et pose de mobilier urbain sur les secteurs nord et sud de l'esplanade Jouandin – Signature du marché.

Dans le cadre des travaux de requalification des secteurs nord et sud de l'esplanade Jouandin, il est prévu la fourniture et la mise en place de mobilier urbain de style contemporain. Celui-ci, étudié spécifiquement pour ce chantier, sera choisi, en priorité, en fonction de critères esthétiques et d'intégration au site.

Le descriptif et le quantitatif estimé dans le dossier de consultation des entreprises est le suivant :

- 34 banquettes en béton ou en granit, à granulats apparents ou lisses. Ces banquettes pourront être complétées par des assises seules ou avec dossiers en bois. Ce mobilier sera réparti de manière homogène sur l'ensemble des deux secteurs ;

- 3 tables-bancs en béton à granulats apparents ou lisses positionnées dans le futur secteur de pique-nique ;
- 4 mobiliers de détente de type « transat » en béton à granulats apparents ou lisses positionnés sur la grande plaine enherbée du secteur sud ;
- 6 mobiliers type « tabouret » en béton à granulats apparents ou lisses positionnés sur la grande plaine enherbée du secteur sud.

Ces travaux de fourniture et pose sont planifiés pour débiter au premier semestre 2012. Ils se décomposeront en deux tranches, une tranche ferme correspondant au secteur nord et une tranche conditionnelle correspondant au secteur sud.

Compte tenu du montant des fournitures de ce type achetées par la commune, la procédure de passation retenue et mise en œuvre pour ce marché estimé à 106 K€ HT, est un appel d'offres ouvert européen.

Après analyse effectuée conformément aux critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 29 mars 2012, a pris la décision d'attribuer le marché à la société Guichard pour un montant total de 101 540 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire ci-dessus désigné.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RENOVATION URBAINE - Adhésion au Club des Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU).

La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, a prévu un effort national sans précédent de transformation des quartiers fragiles classés en zone urbaine sensible ou présentant de graves difficultés socio-économiques. L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a été créée en 2003 pour mettre en œuvre cet immense chantier initialement programmé pour la période 2004-2008, puis progressivement prolongé jusqu'en 2013.

La Ville de Bayonne a pris part à ce programme national au travers de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine (PRU) du quartier des Hauts de Bayonne signée le 28 août 2008.

Aujourd'hui, au stade de la maturité des opérations, sur les Hauts de Bayonne comme dans de nombreuses autres « zones urbaines sensibles » de France, il apparaît essentiel de réfléchir avec l'ensemble des maires porteurs d'un projet de rénovation urbaine sur l'après 2013, et se donner les moyens d'agir pour éclairer les décideurs nationaux. C'est pourquoi Gérard Hamel, Président de l'A.N.R.U, propose la création d'un club des maires de la rénovation urbaine, « laboratoire » d'idées et d'échanges d'expériences, et sollicite l'adhésion de la commune.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève, pour l'année 2012, à 1 200 € TTC.

Outre l'intérêt pour la Ville de se rapprocher de nombreux autres porteurs de projet de rénovation urbaine et de témoigner du succès du PRU des Hauts de Bayonne, l'adhésion comprend une participation à différents débats entre membres du club et autour de personnalités, l'abonnement et l'affichage dans sa lettre d'information, la réalisation d'une étude quali/quantitative dont le thème est à définir en 2012 par les membres du Club.

Vu la convention de rénovation urbaine signée avec l'ANRU en date du 28 août 2008 et considérant l'intérêt pour la Ville de Bayonne de s'inscrire dans une dynamique collective de réflexion des décideurs élus pour éclairer les projets en cours et à venir, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Bayonne au Club des Maires de la Rénovation Urbaine à partir de l'année 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

- SUPPRESSIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail à durée déterminée - Directeur du stationnement

Par délibération du 30 mars 2006, le conseil municipal a créé un poste de Directeur du stationnement, afin de conforter la politique du stationnement de la Ville, poste occupé par Monsieur Jean-Paul Vanhems qui a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à la date du 25 avril 2012.

Suite à une publicité très large pour pourvoir le poste de Directeur du stationnement, l'examen des candidatures a été mené et des entretiens ont été réalisés avec les candidats présélectionnés (jury organisé le 23 janvier 2012). Il s'est avéré que parmi les candidatures, peu émanaient de fonctionnaires et dans ces candidatures reçues, aucune ne permettait de pourvoir le poste, les candidats ne correspondant pas au profil demandé.

Sur la base des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter un agent contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Cet emploi est soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail d'une durée de 3 ans à compter du 10 avril 2012, avec Monsieur Antoine Salsat, qui justifie d'une expérience en qualité de manager et gestionnaire opérationnel du stationnement depuis plus de 10 ans. Sous l'autorité du Directeur général adjoint en charge des services techniques, Monsieur Salsat assurera les missions dévolues au titulaire du poste et détaillées dans le contrat de travail correspondant.

Monsieur Salsat percevra un traitement afférent à l'indice brut 916, auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1ère catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 7,20 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial principal.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Antoine Salsat, un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans, à compter du 10 avril 2012, dans les conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Contrat de travail à durée déterminée – Chargé de mission pour la valorisation des fonds documentaires basques.

Par délibération du 7 octobre 2010, le conseil municipal a créé un poste à temps non complet (90%) de chargé de mission du projet de « mise en réseau et valorisation des fonds documentaires basques », dans le cadre du contrat territorial Pays basque 2020. La candidature de Madame Ouret Marie Andrée a été retenue, du fait de ses compétences et de son expérience, et un premier contrat à durée déterminée du 15 octobre 2010 au 15 juillet 2011, puis un deuxième du 16 juillet 2011 au 15 avril 2012 ont été signés, dans l'attente des confirmations de financements de la part de l'Etat, de la région et du département.

Début 2012, leurs participations ont été confirmées. Le travail n'étant pas achevé et Madame Ouret ayant donné satisfaction dans ses fonctions, il est proposé de passer avec elle un nouveau contrat de travail à durée déterminée de 9 mois.

Ce contrat de travail la confirmera dans ses fonctions, sous la responsabilité de la directrice de la médiathèque, à savoir :

- conduite de l'évaluation ;
- animation des groupes de travail ;
- organisation et coordination de l'inventaire et appui technique auprès des différentes structures (questionnaire technique, visites ...) ;
- suivi du cahier des charges du « portail numérique » (interface entre professionnels et prestataire).

Le contrat sera établi sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Madame Ouret percevra, au prorata de son temps de travail (90%), un traitement afférent à l'indice brut 510. Elle bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel pour les attachés de conservation du patrimoine et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- la prime de technicité forfaitaire, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 1 à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, pour les attachés de conservation du patrimoine.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Mme Ouret Marie-Andrée, un nouveau contrat de travail à durée déterminée de 9 mois, à compter du 16 avril 2012, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Direction du patrimoine naturel et environnemental - Attribution d'une gratification de stage à Monsieur Laurent Carlier

Monsieur Laurent Carlier, actuellement en master « Dynamique des écosystèmes aquatiques » à l'UPPA d'Anglet, souhaite effectuer un stage de 3 mois du 12 mars au 12 juin 2012 au sein de la Direction du patrimoine naturel et environnemental.

Dans le cadre de la spécificité de sa formation sur les écosystèmes aquatiques, il lui a été proposé de travailler sur la présence et les stades biologiques de l'anguille européenne dans le réseau hydrographique de la plaine d'Ansot.

En effet, il semble que l'anguille européenne, espèce amphihaline menacée en Europe, remonte l'Adour et la Nive pour se nourrir et grandir notamment dans les secteurs de barthes.

Cette étude permettra ainsi de confirmer la présence et les stades d'évolution de l'anguille européenne sur le site.

Dans ce contexte et conformément au décret n° 2009-885 fixant une rémunération minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à Monsieur Laurent Carlier une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit, à ce jour, un montant brut mensuel de 436,05 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SPORTS** - Convention de financement avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison sportive 2011-2012 (exercice 2012).

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, la Ville de Bayonne accompagne depuis de nombreuses années le développement du rugby d'élite à Bayonne.

A ce titre, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro qui participe aux compétitions organisées par la Ligue nationale de rugby et l'European rugby cup bénéficie d'un soutien financier municipal.

Conformément aux règles et prescriptions législatives, la Ville de Bayonne conclut chaque année cet engagement, par la signature d'une convention de financement qui stipule le montant de l'aide consentie, les obligations des signataires en termes d'objectifs, de conditions et de modalités d'attribution des sommes versées.

Il est utile de préciser que le soutien financier de la Ville de Bayonne comprend d'une part une subvention au titre d'actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale telle que définie par les articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, et d'autre part une participation financière au titre de la médiatisation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro et ainsi de la Ville de Bayonne telle que définie par les articles L.113-3 du même code.

Ces deux axes sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule de la convention ci-annexée. Ils ne sont en aucun cas assimilables à des marchés de prestations de service.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, pour la saison sportive 2011-2012 (exercice 2012),

- d'une subvention de 150 000 € au titre des missions que le club assure dans les domaines de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale,

- d'une participation financière de 570 000 € au titre de la médiatisation de la Ville de Bayonne sur le plan national et européen.

soit, un soutien financier total de 720 000 €

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante ci-annexée.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Bergé s'abstiennent.

M. Aguerre s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SPORTS** – Installation d'un bâtiment modulaire au profit du club de pétanque sportive de Bayonne sur le site de Bécadine - Autorisation du dépôt de la demande de permis de construire.

Le club de pétanque sportive de Bayonne doit déménager son siège social sis avenue de Camayou, pour permettre la réalisation d'une opération globale de construction de la Maison de la vie citoyenne Saint-Etienne et de 35 logements sociaux sur le site de la Porcelaine. Ce déménagement, qui verra la construction d'un bâtiment modulaire et l'aménagement de terrains de pétanque, se fera sur le site de Bécadine.

Situé sur le haut de la parcelle à proximité du couvert végétal, le futur bâtiment (40 m²) de plain-pied sera prolongé par une terrasse couverte, ses façades extérieures seront habillées de bois pour s'intégrer dans le paysage .

L'implantation de ce bâtiment nécessite l'octroi d'un permis de construire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, la demande de permis de construire correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : TEMPORADA 2012 – Signature des marchés de fournitures de taureaux.

Dans le cadre de l'organisation des spectacles taurins au titre de l'année 2012, il est nécessaire de conclure des contrats pour la fourniture de taureaux.

L'article 35 – II – 8° du code des marchés publics dispose : "[Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence] les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité."

Le recours à cette procédure dérogatoire nécessite de démontrer d'une part que celui-ci est fondé, et d'autre part, qu'une négociation a effectivement été menée avec chacun des éleveurs.

S'agissant des "raisons artistiques" évoquées par l'article en question, les taureaux participent à l'exécution d'un spectacle, et par leurs caractéristiques propres (race, cadence, durabilité des charges...), donnent un visage à chaque fois particulier au spectacle considéré. S'agissant du choix d'un prestataire déterminé, chaque taureau présente des caractéristiques propres à l'élevage auquel il appartient, impliquant ainsi de conclure un marché avec l'éleveur considéré.

En ce qui concerne le processus de négociation, la ville a attribué un marché confiant à un mandataire, Monsieur Alain Lartigue, le soin de négocier le coût des corridas pour son compte. Il conduit le processus de négociation avec chaque éleveur, étant précisé qu'il se déroule traditionnellement de manière orale et non pas écrite.

Au terme de ces négociations menées pour la temporada 2012, les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 29 mars 2012.

Le montant global des marchés de fournitures s'élève à 216 000 € HT. Il comprend six spectacles et se décompose de la manière suivante :

Dates	Type de spectacle	Elevage	Montant en € HT
28/07	Corrida à cheval	Los Espartales	21 000,00
*	Corrida	Alcurrucen	36 000,00
*	Corrida	Cébada Gago	30 000,00
*	Corrida	Fuente Ymbro	54 000,00
*	Corrida	Joselito	63 000,00
02/09	Novillada piquée	Camino de Santiago	12 000,00
Total			216 000,00

* L'attribution des élevages pour chacune des corridas des 4, 5 août et 1, 2 septembre sera effectuée ultérieurement.

Concernant les taureaux de réserve (sobreros), en cas d'utilisation d'un ou plusieurs taureaux provenant d'un de ces élevages, le prix de chacun d'entre eux s'élèvera au maximum à 1/6ème du prix du lot titulaire.

Pour information, d'autres taureaux de réserve pourront être loués ou achetés dans le cadre d'une procédure adaptée. Leur prix est en général de l'ordre de 1 000 € HT pour la location et de 6 000 à 10 000 € HT en cas d'utilisation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures de taureaux avec chacun des élevages précités.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain ne prend pas part au vote.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Boé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Zone de restauration immobilière
– Attribution de subventions par la ville.

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes de subventions pour travaux déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
CAILLEBA	2, rue Port Neuf	5 963,00	1 266,00	31 680,00	1 266,00
Copropriété	40, rue Bourgneuf	20 449,89	1 368,06	3 960,00	1 368,06
Copropriété	1, rue Lormand	26 900,00	731,96	29 700,00	731,96
ETCHEBEST Alain	7, rue Hugues	11 462,00	759,60	6 600,00	759,60
FOURCADE Isabelle	40, rue Bourgneuf	5 285,96	1 207,52	3 960,00	1 207,52
HITCE Brigitte	26, quai Galuperie	10 614,36	2 025,60	23 760,00	2 025,60
HITCE Brigitte	8, rue Thiers	14 484,14	1 717,01	10 560,00	1 717,01
MUSSI	12, rue Frédéric Bastiat	10 514,00	1 266,00	15 840,00	1 266,00
RIVES Delphine	6, rue Lagréou	3 585,95	506,40	5 280,00	506,40
VALLES	4, rue des Lisses	9 918,26	2 975,42	7 920,00	2 975,42

Travaux devant être commencés avant le 1^{er} avril 2013

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

Le montant total des subventions pour cette séance est de 13 823,57 €, induisant un montant total de travaux de 119 177,56 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **COOPERATION INTERCOMMUNALE** – Modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak.

Lors de sa séance du 14 décembre 2011, le conseil syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak a accepté l'adhésion de la commune de Jatxou et a modifié en conséquence l'article 1^{er} de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre du syndicat doit également se prononcer sur la modification envisagée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Jatxou au syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak et en conséquence, la modification correspondante des statuts.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.